



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Pôle Direction Générale
Affaire suivie par Mme NESSER P.

Préambule :

La Ville de Petite-Rosselle organise un service de restauration scolaire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la Municipalité. Ce service est ouvert aux élèves des écoles élémentaires et aux élèves du Collège Louis Armand.

Les inscriptions et la gestion des collégiens sont assurées en interne par les services du Collège, ceux des écoles élémentaires par les services municipaux.

Le restaurant scolaire est situé dans les locaux du Foyer Municipal Saint Théodore, rue de l'Eglise.

Inscriptions

Ecoles élémentaires Vieille-Verrerie et Jacques Yves Cousteau

Les dossiers sont à retirer et à déposer en Mairie au pôle Services à la Population ou à télécharger sur le site de la Ville et à nous renvoyer par mail à mairie@mairie-petiterosselle.fr

Titre de transport

Les élèves de l'école élémentaire Vieille-Verrerie sont acheminés au restaurant scolaire par autobus et devront obligatoirement être titulaires d'un titre de transport, en cours de validité. Ce titre de transport est également valable pour les trajets domicile-école. Les titres sont en vente en mairie :

- Deux semaines avant la date de rentrée des classes
- Lors de permanences pour les règlements – les mardis de 9h00 à 12h00 et les vendredis de 13h15 à 16h45

Collégiens

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer au Collège Louis Armand avec toutes les pièces requises.

Toutes les inscriptions ne seront validées qu'après vérification du paiement des factures en instance.

Toute fiche d'inscription incomplète et/ou non signée peut entraîner le rejet de l'inscription du ou des élèves.

Le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles.

Y seront cependant accueillis à titre exceptionnel les élèves dont les parents se trouvent dans l'impossibilité de les garder (changement de situation familiale, hospitalisation...).

En cas de sureffectif, priorité sera donnée aux enfants :

- inscrits au forfait trimestriel
- dont les deux parents travaillent
- de famille monoparentale.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement, en début de chaque année scolaire, un dossier d'admission comportant l'ensemble des renseignements nécessaires à la prise en charge de leur enfant. **Tout changement, en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis, devra être signalé immédiatement aux gestionnaires.**

La fréquentation régulière du service peut être continue ou discontinuée.
L'annulation d'un repas doit être exceptionnelle, pour un motif imprévisible et dûment justifié.

Toute absence est impérativement à signaler (anti-gaspillage alimentaire) :

Pour les collégiens : au collègue - à la vie scolaire - par écrit ou par téléphone au 03 87 84 68 74

Pour les élèves des écoles élémentaires : en mairie, par écrit (mail : mairie@mairie-petiterosselle.fr) ou par téléphone au 03 87 85 27 10 – Services à la Population,

le matin **au plus tard à 8h30**, tout comme les absences pour maladie qui devront également être signalées dès le premier jour.

Si l'absence n'est pas signalée, le repas sera facturé aux familles au prix d'achat en vigueur.

Discipline

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier au réfectoire et dans le bus, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé incivique.

Le port de casquettes, l'utilisation de téléphones portables, l'écoute de musique, les jeux (cartes, DS, etc...) sont strictement interdits pendant la durée du repas. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces objets.

Dans le cas où un enfant se rendrait coupable de ces faits, la surveillante rédige un rapport. L'enfant et ses parents seront alors convoqués afin de leur rappeler leurs responsabilités respectives.

Si, malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, une exclusion de 15 jours sera prononcée. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La réintégration n'est envisageable que si un changement positif du comportement global de l'enfant aura été constaté. Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée des affaires scolaires convoque au préalable les parents et l'enfant doit s'engager à changer d'attitude. Toute nouvelle incivilité entraînera une exclusion définitive sur l'année scolaire en cours. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Restauration

Elle ne peut pas répondre aux régimes alimentaires particuliers.

Toutefois, les enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pourront être accueillis et ce avec l'accord du médecin et du service de restauration scolaire.

La restauration scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à renouveler à chaque rentrée scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans ce cas, les parents des enfants concernés par un PAI déposent le repas confectionné par leurs soins au Foyer Municipal le matin même. Pour réchauffer le repas, un micro-ondes à usage exclusif de l'élève devra également être amené par les parents. Les repas déposés seront conservés au réfrigérateur jusqu'à l'heure du service.

Les prises de médicaments sont interdites hors protocole.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone tout comme le responsable hiérarchique.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

Participation des familles

Ecoles élémentaires Vieille-Verrerie et Jacques Yves Cousteau

Les participations financières des familles sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Le système de facturation est celui du forfait (cela implique donc que la somme facturée est due, quel que soit le nombre de repas pris).

En cas d'inscription exceptionnelle ou occasionnelle, le tarif appliqué est celui du prix de vente unitaire du repas.

Une remise proportionnelle est accordée pour toute absence de plus de deux semaines consécutives, dûment justifiée.

Une remise de 10 % est uniquement consentie sur la première des factures des familles inscrivant au moins deux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires.

Facturation écoles élémentaires Vieille-Verrerie et Jacques Yves Cousteau

Le paiement est à effectuer à l'inscription et en début de chaque trimestre selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal. Le règlement en espèces est possible dans la limite de 300 €, les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Pour les élémentaires : Tout repas commandé - même en forfait - et non pris, sauf cas de force majeure, sera à l'entière charge de la famille. Le coût facturé correspondra au prix d'achat au prestataire. **Cette disposition fait suite aux mesures anti-gaspillages.**

Toute autre inscription, pour des cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, évènement familial) fera l'objet d'une inscription ponctuelle et d'un paiement immédiat.

Facturation Collège Louis Armand

La facturation, tout comme le règlement des repas des collégiens seront gérés par la gestionnaire du Collège.

Surveillance

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les élèves des écoles sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel de surveillance :

Pour le Collège Louis Armand :

les élèves sont encadrés par du personnel désigné par le Principal du Collège,

Pour les écoles élémentaires

Les élèves sont encadrés par du personnel communal nommé par Monsieur le Maire.

Elle consiste :

- **à l'intérieur du restaurant** :

- à veiller à la bonne tenue à table des élèves,
- à contrôler les présents,
- à assurer une entrée et sortie ordonnée.

- à l'extérieur :

- à surveiller les enfants durant les transports,
- à surveiller les enfants dans la cour de l'école en cas de beau temps et dans un local prévu à cet effet en cas de mauvais temps.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne aux élèves des écoles élémentaires.

Décharge

Les parents ou les personnes habilitées et nommées dans le dossier d'inscription ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants demi-pensionnaires sauf cas exceptionnels.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement compléter et signer une décharge en y précisant le motif et présenter une pièce d'identité.

Responsabilité

La Ville de Petite-Rosselle se dégage de toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Parallèlement, l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie ou/et au collège, dans les quinze jours suivant l'inscription.

L'utilisation du service de restauration suppose l'adhésion totale des parents au présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

Petite-Rosselle, le 12 juillet 2023

Le Maire
Eric FEDERSPIEL

